

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	22.05.2013			DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s): Commission "Police du commerce, établissements publics et tourisme"	Lié à: ad 13.002
Titre: Projet de loi sur la police du commerce (LPCom)	
Contenu:	
<p>Amendement de la commission</p> <p>Article 19, al. 1 (ancien article 18)</p> <p><i>¹A moins qu'une autre loi n'en dispose différemment, l'autorisation pour une activité relevant de la compétence du canton n'est pas accordée à qui:</i></p>	
Motivation (facultatif):	

